



AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ AVEC NATURA 2000



Bulletin n° 7 - Décembre 2014



Une démarche en constante évolution

Dans le Revermont et les Gorges de l'Ain, les premières « réalisations » de la démarche Natura 2000 ont été visibles grâce à des **contrats** signés avec des sociétés de chasse, puis des communes. Ensuite des organisations agricoles locales se sont engagées, puis des exploitants. Depuis 2011, les particuliers peuvent aussi adhérer au mouvement par le biais d'une **charte**.

Des **partenaires diversifiés** travaillent alors à mieux connaître et faire connaître les richesses de la biodiversité de notre territoire, les raisons et les moyens de les protéger. A Courtouphle, une **convention** quadripartite vient d'être signée pour une meilleure « compatibilité des usages » de la grotte. Du côté des pelouses sèches, les **animations** organisées rencontrent toutes un succès démontrant l'intérêt procuré par notre environnement naturel.

Après les « MAE » territorialisées, avec la nouvelle « PAC » viendront les « MAE » **climatiques**. Pour leur mise en place, un nouveau partenariat a débuté avec **CAP 3B**. Un Plan Agro-Environnemental et climatique devra soutenir les intérêts économiques et paysagers du Revermont par le biais du pastoralisme, même au-delà du périmètre Natura 2000.

... toujours à la convergence d'une flore et d'une faune remarquables, d'enjeux environnementaux et d'activités rurales !

Daniel BROCHIER,

Président du **Comité de Pilotage** Natura 2000 en Revermont

Grotte de Courtouphle : la signature d'une convention de gestion quadripartite !

Le SMISA, en tant qu'opérateur Natura 2000, la commune de Matafelon-Granges, en tant que propriétaire, le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain, en tant que pratiquant et expert du milieu souterrain et la Ligue de Protection des Oiseaux de Rhône-Alpes, en tant qu'expert de la biologie et de la préservation des chauves souris, s'engagent ensemble afin de rendre compatible la fréquentation de la grotte par les spéléologues et l'hivernage des chauves souris et, notamment, du Minoptère de Shreibers, espèce rare et fragile à l'échelle du territoire français.

Cette convention n'impose aucune mesure réglementaire, mais rappelle les préconisations d'une pratique de la spéléologie soucieuse de respecter les richesses naturelles de la grotte et de ses habitants.

Retour sur l'animation grand public

«Pelouses sèches du Revermont : les connaître pour mieux les préserver !»

Samedi 17 mai 2014, une trentaine de personnes se sont retrouvées à Treffort afin de découvrir les pelouses sèches du Revermont et leurs orchidées sauvages, à l'initiative de la commune, du SMISA, de l'association des amis de Treffort-Cuisiat et du musée du Revermont.

Il a été rappelé que les pelouses sèches sont des milieux naturels particuliers, nés et entretenus par l'intervention humaine grâce au pastoralisme. Depuis 50 ans, elles sont délaissées petit à petit au profit de secteurs plus faciles et plus rentables à exploiter par les agriculteurs.

Monsieur Jean-Paul JOBAZE, exploitant à Courmangoux et salarié de la SICA du Revermont, a détaillé les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour maintenir le pâturage sur ces zones difficiles d'accès, où l'approvisionnement en eau n'est pas aisé, et sur lesquelles la pente ne permet pas toujours l'usage d'un tracteur.

Après l'observation de près de 9 espèces d'orchidées (*une richesse insoupçonnée pour la plupart des participants !*) au cours de la matinée, la journée s'est poursuivie par une conférence sur Natura 2000 donnée par le SMISA à la médiathèque de Treffort où étaient exposées les photos de Michel Perroud mettant les orchidées sauvages à l'honneur.

Des participants attentifs aux propos de Marie Vasseur (animatrice Natura 2000 Revermont) / Crédit - D. Brochier



Les Mesures AgroEnvironnementales

Les MAE sont des contrats dont l'objectif, sur le territoire, est de préserver les pelouses sèches par une gestion pastorale, l'entretien des arbustes et l'arrêt de la fertilisation.

Etude 2014 sur le bilan des MAE pour les entités collectives agricoles

Les agriculteurs, qui s'engagent dans un contrat, doivent respecter un cahier des charges et reçoivent une indemnité pour cela.

Deux vagues de contractualisation ont été réalisées dans le Revermont, en 2008 et 2011 pour une période de 5 ans à chaque fois.

La première campagne visait les entités collectives agricoles : SICA du Revermont, SICA Ain Suran et Syndicat Pastoral de Cuvergnat. Au total, 120 ha ont été contractualisés, ce qui représente 120 500 euros apportés par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2013.

Une étude bilan de la contractualisation par les entités collectives agricoles, a été réalisée en 2014 en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ain et la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain.

Ce bilan a permis de préparer le prochain projet de contractualisation instauré par la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC): le PAEc.

Vache de race Montbéliarde / Crédit : D. Brochier



Le PAEC : qu'est-ce que c'est ?

Pour assurer la continuité des MAE, un nouveau dispositif a été mis en place par la nouvelle PAC, il s'agit des MAEc ou Mesures agro-

environnementales et climatiques dont la contractualisation ne sera possible que dans le cadre de l'application d'un PAEC: Plan agroenvironnemental et climatique.

Le SMISA a apporté son expertise agroenvironnementale pour un PAEc qui sera porté

par Cap3B (Syndicat Mixte du Bassin de Vie de Bourgen-Bresse) si le projet est accepté.

Dans le Revermont, l'objectif est de faire face à la menace de déprise agricole qui entraîne la fermeture des paysages et la disparition des zones pastorales, qu'elles soient ou non pelouses sèches Natura 2000.

Vue aérienne sur le Mont Myon / Crédit : J. Bluteau



Ces zones, même si elles sont peu productives et s'embroussaillent vite, ont leur place dans les systèmes d'exploitation agricoles du Revermont en participant à une activité d'élevage de qualité et économiquement viable. Pour autant, ces terrains sont contraignants à exploiter.

Pour conserver la biodiversité présente dans ces zones et soutenir l'élevage en Revermont, le PAEc permettra la mise en place de moyens d'aide financière pour les différents acteurs agricoles qui entretiennent ces espaces dans la continuité des MAE. Cela permettra aussi de conserver ces paysages ouverts (Mont Myon, Pelouses de Treffort, Mont Rignat...) ainsi que les activités de loisirs qui s'y déroulent.

Evaluation des incidences : une deuxième liste

Jusqu'à présent seuls les programmes ou projets déjà administrativement encadrés tels que les demandes d'autorisation pour les manifestations sportives, devaient faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

Conformément à la réglementation nationale, un nouvel arrêté préfectoral a été signé le 24/07/2014 (mise en application à partir du 23/02/2015) pour définir un ensemble d'autres projets et activités qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences, ceci afin de concilier au mieux la réalisation éventuelle des projets et le respect de la nature.

Informations disponibles sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes, rubrique « Eau et biodiversité - patrimoine naturel »